



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

BID RECEIVING – PWGSC /
RÉCEPTION DES SOUMISSIONS - TPSGC
11 LAURIER ST. / 11 RUE LAURIER
PLACE DU PORTAGE, PHASE III
CORE 0B2 / NOYAU 0B2
GATINEAU, QUÉBEC
K1A 0S5
BID FAX/NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR :
(819) 997-9776

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à: 2:00 PM EDT –
Eastern Standard Time – Heure normale de l'Est

On – January 3, 2019 – le 03 janvier, 2019

Title/Titre Repair and Overhaul – Alternators / Starters and MLVW Alternators Réparations et Révision – Alternateurs / Démarreurs et MLVW alternateurs	
Solicitation No – N° de l'invitation W8486-195552/A/SV Amendment 003	
Date of Amendment – Date de Modification November 13, 2018 – le 13 Novembre, 2018	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à National Defence Headquarters 101 Colonel By Dr Ottawa, Ontario K1A 0K2 Attn: DLP 4-3-1-4	
Telephone No. – N° de téléphone 819-939-5620	
Destination Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery Required – Livraison exigée See Herein	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name / Nom	_____
Title / Titre	_____
Signature	_____
Date	_____

Modification 003

Cette modification a été soulevée afin de :

- 1) prolonger la date de clôture jusqu'au 3 janvier 2019.
- 2) Supprimer les annexes B, D, E et I au complet
- 3) Insérer les annexes révisées B, D, E et I datée du 13.11.2018

NOTA : Une modification 004 sera soulevée prochainement afin modifier la liste des plans et dessins (LPD) afin d'inclure la publication C-35-183-000/MP-000.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document must continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

ANNEXE B – ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT) pour les alternateurs des VLMR

1 L'entrepreneur doit exécuter toutes les procédures requises pour remettre en état de fonctionnement les alternateurs suivants et les articles connexes, tels que, sans s'y limiter, les pièces internes, les pièces externes, les arbres dépassant de l'alternateur, dans le respect de l'énoncé des travaux détaillé dans le présent document et dans l'annexe C intitulée – Énoncé de travail logistique pour des Contrats de réparation et de révision incluant : Réparation au Canada et à l'étranger Équipement majeur Pièces de rechange faisant l'objet d'avances comptables.

- a) NSN 2920-00-909-2483 - Alternateur 60 Amps (Prestolite Elec, # AMA-5104UT)
- b) NSN 2920-01-295-1361- Alternateur 60 Amps (Prestolite Elec, # A001090659)
- c) NSN 2920-01-182-0366- Alternateur 60 Amps (Prestolite Elec, # 3002AE)
- d) NSN 2920-01-168-7899- Alternateur 60 Amps (Prestolite Elec, # AMA5104UT)

2 L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux associés aux services de R et R visant les alternateurs et les articles connexes, ce qui inclut notamment le démontage, le nettoyage, l'inspection, la réparation, la révision, le remontage, l'application de peinture, l'étalonnage, la mise à l'essai, et le processus d'emballage et de conservation.

3 L'entrepreneur doit fournir toutes les pièces de rechange et du matériel requis dans le cadre de la prestation des services de R et R.

4 Tous les travaux doivent être exécutés conformément à la spécification du MDN C-35-183-000/MP-000.

En cas de conflit entre les documents mentionnés en référence dans le présent document, les spécifications du fabricant d'équipements d'origine (FEO) auront la préséance.

5. Travail obligatoire et pièces de rechange

Les tâches énumérées ci-dessous doivent être exécutées en tenant compte du paragraphe 4 pour tous les alternateurs et les articles connexes.

- Nettoyage :

Tous les composants internes doivent être nettoyés conformément aux spécifications. Les anciennes surfaces extérieures des boîtiers et des boîtiers doivent être débarrassées de la vieille peinture en s'assurant qu'ils ne comportent pas de fissures puis appliquer une nouvelle couche en veillant à ce qu'elle adhère à toutes les surfaces.

- Inspection :

L'alternateur ainsi que les articles connexes doivent être inspectés complètement afin de détecter toute pièce interne ou externe usée, brûlée, fissurée ou cassée. Le processus doit inclure une inspection visuelle et manuelle de tous les trous filetés et des inserts.

- Lors de la reconstruction, ré-identifier:

NSN 2920-01-295-1361 - ré-identifier Alternateur sous NSN 2920-00-909-2483

NSN 2920-01-182-0366 - ré-identifier Alternateur sous NSN 2920-00-909-2483

NSN 2920-01-168-7899 - ré-identifier Alternateur sous NSN 2920-00-909-2483

5 Pièces de rechange obligatoires :

L'entrepreneur doit remplacer toutes les pièces décrites dans la spécification du MDN C-35-188-000/MP-000 pour tous les alternateurs

6 Pièces de rechange :

Toutes les pièces doivent être fournies par le FEO ou par ses fournisseurs/concessionnaires agréés et doivent concorder avec les dessins et/ou spécifications du FEO les plus récents.

Toute proposition de modification visant les spécifications des pièces doit être validée par l'autorité technique (AT), par l'entremise de l'autorité contractuelle et d'approvisionnement.

Les pièces qui ne sont pas des pièces FEO doivent être approuvées par le AT avant d'être utilisées, et elles doivent présenter la même forme, la même adaptation, la même fonction et être de même qualité que les pièces FEO d'origine.

L'entrepreneur doit fournir à l'AT toutes les informations requises pour permettre l'évaluation des pièces de rechange proposées, y compris les données techniques, les dessins et les spécifications.

6 Matériel fourni par le gouvernement (MFG)

L'entrepreneur peut demander les pièces suivantes si elles sont disponibles auprès du système d'approvisionnement du MDN. L'entrepreneur remplacera les pièces suivantes conformément au paragraphe 1

Description	NSN	P/N	Mfgr
STATOR ASSEMBLAGE	2920-00-350-9277	100137	Prestolite
REGULATEUR, ALTERNATEUR	2920-00-928-6144	60177	Prestolite
SUPPORT, BROSSÉ	2920-01-073-4082	97924	Prestolite
COUVERT, CONDENSATEUR	2920-01-078-5769	78403/ A038079427	Prestolite
RÉGULATEUR ET COUVERCLE	2920-01-079-9130	71232/R0270	Prestolite
BROSSE, PORTE-BROSSE	2920-01-081-5134	97930	Prestolite
TERMINAL ASSEMBLAGE	2920-01-081-9039	97885	Prestolite
ROUE DE VENTILATEUR, HELICOÏDE	2930-01-295-1323	99364	Prestolite
PLAQUE DE RETENUR, ROULEMENTS	3110-00-165-6324	78248/A059-078248	Prestolite
BROSSAGE, MANCHES	3120-00-065-0047	60245	Prestolite
ROULEMENT, RONDELLE, POUSSÉE	3120-01-058-4552	78230	Prestolite
BOUCHON DE TUYAU	4730-01-482-6191	60263/Z083060263	Prestolite
VIS, CAPUCHON, TÊTE HEXAGONALE	5305-01-018-5225	78235	Prestolite
VIS	5305-01-162-7750	75447	Prestolite
GOUGEON, FILET CONTINU	5307-00-435-2593	60060	Prestolite
ÉPINGLE, RESSORT	5315-00-393-4016	78406/Z084078406	Prestolite
JOINT	5330-00-059-4893	60217/A0270-60217/A0420-97916	Prestolite

O-RING	5331-00-788-3618	60020	Prestolite
BAGUE, ISOLATEUR	5365-01-068-4748	78247	Prestolite
CONDENSATEUR, FIXE	5910-01-084-1368	97999	Prestolite
TERMINAL, TABLEAU	5940-01-088-9281	99006	Prestolite
DISPOSITIF À SEMI-CONDUCTEUR	5961-00-365-7636	78163/ A027078163	Prestolite
DISQUE D'ISOLATEUR	5970-00-401-3675	77071/ A148077071	Prestolite
RONDELLE D'ISOLATEUR	5970-01-118-6748	78412/Z082078412	Prestolite
BROSSE, CONTACT ÉLECTRIQUE	5977-00-928-6147	71128/ 74629	Prestolite
BUS, CONDUCTEUR	6150-01-132-9273	99008	Prestolite
TROUSSE DE PIÈCES	2920-00-078-2390	229/KIT-229	Prestolite
TROUSSE DE PIÈCES	2920-01-168-4128	90-2187	Prestolite
TROUSSE DE PIÈCES REGULATEUR	2920-01-180-8666	35-790/AMA2004AS	Prestolite
POULIE RAINURER	3020-21-891-2398	78128	Prestolite
SEMI-CONDUCTEUR REDRESSEUR	5961-00-477-0439	78162/97918/ A027078162/A051078162/ A051097918	Prestolite
RONDELLE DE POULIE	5310-01-163-0395	78409	Prestolite
ÉCROU, POULIE AUTO-VERROUILLABLE	5310-00-422-0711	77727/60136	Prestolite

Les MFG sont la propriété du gouvernement du Canada. Il incombe à l'entrepreneur de tenir à jour des dossiers de gestion et de signaler à l'AT, par le biais de rapports trimestriels, la destination de tous les MFG. Les MFG mentionnés dans le contrat doivent être utilisés pour fabriquer le ou les articles décrits en détail dans le contrat. Seuls les biens mentionnés plus haut seront fournis par le Canada gratuitement, sous réserve de leur disponibilité.

7 Travaux pouvant dépasser le coût maximal de réparation (CMR) :

En ce qui concerne les travaux pour lesquels l'AT a autorisé un dépassement du CMR (Réf. A-LM-184-001/JS-001 – Instructions spéciales Entrepreneurs de Réparation et de Révision), l'entrepreneur ne doit pas commencer ou continuer les travaux en question tant que toutes les pièces nécessaires pour effectuer la réparation et remettre en bon état de fonctionnement l'alternateur et les articles connexes ne sont pas disponibles.

8 Réparation non rentable (RNR) :

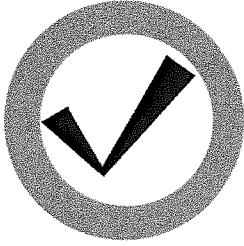
Les articles que l'AT a approuvés comme étant des articles de réparation non rentable (RNR) sont considérés comme des matériels fournis par le gouvernement (MFG) et demeurent la propriété du gouvernement du Canada.

En vertu de ce contrat, les articles RNR doivent être démontés et utilisés, si nécessaire, pour fabriquer et réparer les pièces décrites en détail dans le Para 1. Ils ne doivent pas être utilisés pour remplacer une pièce de rechange obligatoire (voir le Para 1).

L'entrepreneur doit tenir à jour des dossiers de gestion et signaler à l'AT, par le biais de rapports trimestriels, la destination de tous les articles RNR, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'usage et la réutilisation des différents composants utilisés pour réparer les pièces décrites en détail au Para 1.

9 Recherches et études techniques (RÉT) et enquêtes spéciales et examens techniques (ESET) :

Il est possible de demander à l'entrepreneur, au moyen d'un formulaire DND 626 (Autorisation des tâches), de réaliser des activités de RÉT et de ESET.



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

Annexe D – Établissement des prix relié à l'annexe A – Énoncé des travaux pour Alternateur et démarreur des VSLR

La période du contrat sera pour une période ferme de trois (3) ans à partir de la date du contrat avec une option de prolonger le contrat d'une durée de deux (2) périodes additionnelles d'un an (1) chacune.

Définitions:

a) Année 1 désigne la période à partir de la date effective du contrat au (sera inséré par MDN);

Année 2 désigne la période du (sera inséré par MDN) au (sera inséré par MDN);

Année 3 désigne la période du (sera inséré par MDN) au (sera inséré par MDN);

Année d'option 1 désigne la période du (sera inséré par MDN) au (sera inséré par MDN);

Année d'option 2 désigne la période du (sera inséré par MDN) au (sera inséré par MDN).

b) Taux horaire de main-d'oeuvre désigne le taux horaire ferme tout compris à être facturé pour chaque heure travaillée et au prorata pour toute période de moins d'une heure.

c) Prix de revient est le prix de revient de l'entrepreneur est défini comme étant les dépenses engagées par un fournisseur de l'entrepreneur pour obtenir un produit ou un service donné pour revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises), les frais de transports applicables, la différence de change, les droits de douane et le courtage mais exclut la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée.

d) Majoration inclut les dépenses d'achat applicables, la manutention interne et frais généraux et administratifs ainsi que le profit.

(e) Prix plafond est le prix maximum établi en vertu du contrat, qui doit être payé à l'entrepreneur et qui ne pourra pas être dépassé pour le travail déterminé. Dans ce cas, les deux parties conviennent, conformément au contrat, que le prix plafond sera sujet à une révision à la baisse, fondée sur une formule établie à l'avance.

L'entrepreneur sera payé aux taux correspondant à la date d'autorisation des travaux sans égard au moment où les travaux auront été exécutés comme suit:

1. Tableau des prix

Tableau 1 Tous les niveaux d'effort (main d'œuvre) pour remettre les alternateurs et démarreurs et les articles connexes en état de fonctionnement en conformité avec l'annexe A.

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	Prix ferme par NNO				
	Année 1	Année 2	Année 3	Période prolongée 1	Période prolongée 2
6115-21-910-4371					
2920-12-351-9633					
6115-21-913-0177					
6115-01-448-2953					

Tableau 2 Réparation non rentable

L'entrepreneur sera payé des prix fermes :

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	Prix ferme par NSN				
	Année 1	Année 2	Année 3	Période prolongée 1	Période prolongée 2
6115-21-910-4371					
2920-12-351-9633					
6115-21-913-0177					
6115-01-448-2953					

Tableau 3 Enquête spéciale et examens techniques (ESET)

L'entrepreneur est rémunéré aux taux horaires fermes tout compris, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 6 suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3	Période prolongée 1	Période prolongée 2
Taux horaires fermes de main-d'œuvre pour les enquêtes spéciale et examens techniques					

Tableau 4 Recherches et études techniques (RET)

L'entrepreneur est rémunéré aux taux horaires fermes tout compris, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 6 suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3	Période prolongée 1	Période prolongée 2
Taux horaires fermes de main-d'œuvre pour les recherches et études techniques					

1. Matériel fourni et pièces de rechange - Majoration

L'entrepreneur doit fournir les matériaux et les pièces tel que requis. L'entrepreneur sera payé au coût livré plus la majoration ferme de _____% et en conformité avec la Base de paiement de la Partie 6.

La majoration ferme doit correspondre aux pièces et matériaux fournis par l'entrepreneur pour effectuer des travaux non compris dans les paragraphes 5 et 8 de l'annexe A – Énoncé des travaux – alternateur et démarreur.

2. Frais de déplacement et de subsistance

Le personnel de l'entrepreneur peut devoir se rendre au Quartier général de la Défense nationale (QGDN) et à d'autres usines de l'entrepreneur et aux établissements des Forces canadiennes au Canada ou aux opérations de déploiement. Des déplacements peuvent également être requis ^divers endroits pour des réunions, conformément à l'autorisation de tâches signées (DND 626) par l'autorité contractante.

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique et l'autorité contractante.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tableau 6 Taux horaire des heures supplémentaires (Demandes de réparations prioritaires)

L'entrepreneur peut être tenu d'effectuer des travaux en dehors des heures normales de travail ou en sus des 40 heures normales de travail hebdomadaire.

L'entrepreneur est rémunéré aux taux horaires fermes de main-d'œuvre, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7 suivants :

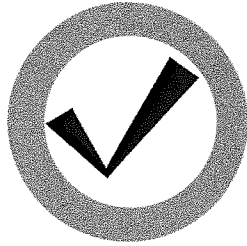
	Année 1	Année 2	Année 3	Période prolongée 1	Période prolongée 2
Taux horaires fermes de main-d'œuvre pour les heures supplémentaires pré- autorisées					

Matériel fourni et pièces de rechange - Majoration

L'entrepreneur doit fournir les matériaux et les pièces tel que requis. L'entrepreneur sera payé au coût livré plus la majoration ferme de _____% et en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Travail de sous-traitance - Majoration

L'entrepreneur sera payé au coût de revient actuel plus la majoration ferme de _____% et en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

Annexe E – Établissement des prix relié à l'annexe B – Énoncé des travaux pour les MLVW Alternateur

La période du contrat sera pour une période ferme de trois (3) ans à partir de la date du contrat avec une option de prolonger le contrat d'une durée de deux (2) périodes additionnelles d'un an (1) chacune.

Définitions:

a) Année 1 désigne la période à partir de la date effective du contrat au (sera inséré par MDN);

Année 2 désigne la période du (sera inséré par MDN) au (sera inséré par MDN);

Année 3 désigne la période du (sera inséré par MDN) au (sera inséré par MDN);

Année d'option 1 désigne la période du (sera inséré par MDN) au (sera inséré par MDN);

Année d'option 2 désigne la période du (sera inséré par MDN) au (sera inséré par MDN).

b) Taux horaire de main-d'oeuvre désigne le taux horaire ferme tout compris à être facturé pour chaque heure travaillée et au prorata pour toute période de moins d'une heure.

c) Prix de revient est le prix de revient de l'entrepreneur est défini comme étant les dépenses engagées par un fournisseur de l'entrepreneur pour obtenir un produit ou un service donné pour revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises), les frais de transports applicables, la différence de change, les droits de douane et le courtage mais exclut la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée.

d) Majoration inclut les dépenses d'achat applicables, la manutention interne et frais généraux et administratifs ainsi que le profit.

(e) Prix plafond est le prix maximum établi en vertu du contrat, qui doit être payé à l'entrepreneur et qui ne pourra pas être dépassé pour le travail déterminé. Dans ce cas, les deux parties conviennent, conformément au contrat, que le prix plafond sera sujet à une révision à la baisse, fondée sur une formule établie à l'avance.

L'entrepreneur sera payé aux taux correspondant à la date d'autorisation des travaux sans égard au moment où les travaux auront été exécutés comme suit:

1. Tableau des prix**Tableau 1 Tous les niveaux d'effort (main d'œuvre) pour remettre les alternateurs et les articles connexes en état de fonctionnement en conformité avec l'annexe B.**

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	Prix ferme par NNO				
	Année 1	Année 2	Année 3	Période prolongée 1	Période prolongée 2
2920-00-909-2483					
2920-01-295-1351					
2920-01-182-0366					
2920-01-168-7899					

Tableau 2 Réparation non rentable

L'entrepreneur sera payé des prix fermes :

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	Prix ferme par NSN				
	Année 1	Année 2	Année 3	Période prolongée 1	Période prolongée 2
2920-00-909-2483					
2920-01-295-1351					
2920-01-182-0366					
2920-01-168-7899					

Tableau 3 Enquête spéciale et examens techniques (ESET)

L'entrepreneur est rémunéré aux taux horaires fermes tout compris, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 6 suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3	Période prolongée 1	Période prolongée 2
Taux horaires fermes de main-d'œuvre pour les enquêtes spéciale et examens techniques					

Date : 13.11.2018

Tableau 4 Recherches et études techniques (RET)

L'entrepreneur est rémunéré aux taux horaires fermes tout compris, en conformité avec la Base de paiement de la Partie 6 suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3	Période prolongée 1	Période prolongée 2
Taux horaires fermes de main-d'œuvre pour les recherches et études techniques					

2. Matériel fourni et pièces de rechange - Majoration

L'entrepreneur doit fournir les matériaux et les pièces tel que requis. L'entrepreneur sera payé au coût livré plus la majoration ferme de _____% et en conformité avec la Base de paiement de la Partie 6.

La majoration ferme doit correspondre aux pièces et matériaux fournis par l'entrepreneur pour effectuer des travaux non compris dans les paragraphes 5 et 8 de l'annexe A – Énoncé des travaux – alternateur et démarreur.

3. Frais de déplacement et de subsistance

Le personnel de l'entrepreneur peut devoir se rendre au Quartier général de la Défense nationale (QGDN) et à d'autres usines de l'entrepreneur et aux établissements des Forces canadiennes au Canada ou aux opérations de déploiement. Des déplacements peuvent également être requis à divers endroits pour des réunions, conformément à l'autorisation de tâches signées (DND 626) par l'autorité contractante.

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

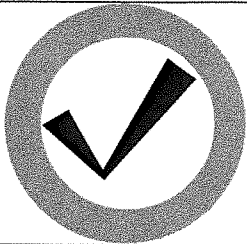
Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique et l'autorité contractante.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Annexe I – Prix global évalué de la soumission - Révisée

W8486-195552

Dated: 13.11.2018



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

Pour le tableau 1 et tableau 2, la somme de tous les prix/taux fermes par numéro de nomenclature OTAN (NNO), pour toutes les années, incluant les périodes prolongées, sera multipliée par la quantité estimée pour déterminer le prix évalué par NNO.

La somme de tous les prix / taux évalués par NNO déterminera le prix évalué par tableau.

Pour le tableau 3 et tableau 4, la somme de tous les taux horaires fermes tout compris, pour toutes les années, incluant les périodes prolongées, sera multipliée par le niveau d'effort estimé pour déterminer le prix évalué par tableau.

La somme de tous les prix évalués par tableau, pour le matériel et les pièces de rechange déterminera le prix évalué global de la soumission.

Les quantités, les niveaux d'efforts et les dépenses estimés mentionnés ici-bas ne constituent qu'une approximation des besoins exprimés de bonne foi et ne représentent pas le besoin réel du Canada.

Tableau 1 – Tous les niveaux d'effort (main d'oeuvre) pour remettre les alternateurs et les démarreurs et articles connexes en état de fonctionnement en conformité avec l'annexe A – Énoncé des travaux

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	Prix fermes par NNO					Quantités estimées
	Année 1	Année 2	Année 3	Option 1	Option 2	
6115-21-910-4371	\$170.00	\$175.00	\$180.00	\$185.00	\$190.00	100
2920-12-351-9633	\$170.00	\$175.00	\$180.00	\$185.00	\$190.00	75
6115-21-913-0177	\$170.00	\$175.00	\$180.00	\$185.00	\$190.00	10
6115-01-448-2953	\$170.00	\$175.00	\$180.00	\$185.00	\$190.00	30

Les quantités estimées sont le nombre annuel estimé de systèmes de chauffage à être réparés.

6115-21-910-4371

$\$170.00 + \$175.00 + \$180.00 + \$185.00 + \$190.00 = \900.00

$\$900.00 \times 100 = \$90,000.00$

2920-12-351-9633

$\$170.00 + \$175.00 + \$180.00 + \$185.00 + \$190.00 = \900.00

$\$900.00 \times 75 = \$67,500.00$

6115-21-913-0177

$\$170.00 + \$175.00 + \$180.00 + \$185.00 + \$190.00 = \900.00

Annexe I – Prix global évalué de la soumission - Révisée

W8486-195552

Dated: 13.11.2018

\$900.00 x 10 = \$9,000.00

6115-01-448-2953

\$170.00 + \$175.00 + \$180.00 + \$185.00 + \$190.00 = \$900.00

\$900.00 x 30 = \$27,000.00

\$90,000.00 + \$67,500.00 + \$9,000.00 + \$27,000.00 = \$193,500.00

\$193,500.00 représenterait le prix évalué pour le tableau 1

Tableau 2 Réparation non rentable

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	Prix fermes par NNO					Quantités estimées
	Année 1	Année 2	Année 3	Option 1	Option 2	
6115-21-910-4371	\$60.00	\$60.00	\$60.00	\$60.00	\$60.00	3
2920-12-351-9633	\$60.00	\$60.00	\$60.00	\$60.00	\$60.00	5
6115-21-913-0177	\$60.00	\$60.00	\$60.00	\$60.00	\$60.00	2
6115-01-448-2953	\$60.00	\$60.00	\$60.00	\$60.00	\$60.00	2

Les quantités estimées sont le nombre annuel estimé d'alternateurs et de démarreurs devant être démontés.

6115-21-910-4371

\$60.00 + \$60.00 + \$60.00 + \$60.00 + \$60.00 = \$300.00

\$300.00 x 3 = \$900.00

2920-12-351-9633

\$60.00 + \$60.00 + \$60.00 + \$60.00 + \$60.00 = \$300.00

\$300.00 x 5 = \$1,500.00

6115-21-913-0177

\$60.00 + \$60.00 + \$60.00 + \$60.00 + \$60.00 = \$300.00

\$300.00 x 2 = \$600.00

6115-01-448-2953

\$60.00 + \$60.00 + \$60.00 + \$60.00 + \$60.00 = \$300.00

\$300.00 x 2 = \$600.00

\$900.00 + \$1,500.00 + \$600.00 + \$600.00 = \$3,600.00

\$3,600.00 représenterait le prix évalué pour le tableau 2

Annexe I – Prix global évalué de la soumission - Révisée

W8486-195552

Dated: 13.11.2018

Tableau 3 Enquête spéciale et examens techniques (ESET)

	Année 1	Année 2	Année 3	Option 1	Option 2	Niveau d'effort estimé en heure
Taux horaires fermes tout compris pour les enquêtes spéciales et les examens techniques (ESET)	\$80.00	\$82.00	\$84.00	\$86.00	\$88.00	10

Le niveau d'effort est le nombre d'heures estimées de ESET

$$\$80.00 + \$82.00 + \$84.00 + \$86.00 + \$88.00 = \$420.00$$

$$\$420.00 \times 10 = \$4,200.00$$

\$4,220.00 représenterait le prix évalué pour le tableau 3

Tableau 4 Recherches et études techniques (RET)

	Année 1	Année 2	Année 3	Option 1	Option 2	Niveau d'effort estimé en heure
Taux horaires fermes tout compris pour les recherches et études techniques (RÉT)	\$90.00	\$92.00	\$94.00	\$96.00	\$98.00	10

Le niveau d'effort est le nombre d'heures estimées de RÉT

$$\$90.00 + \$92.00 + \$94.00 + \$96.00 + \$98.00 = \$470.00$$

$$\$470.00 \times 10 = \$4,700.00$$

\$4,700.00 représenterait le prix évalué pour le tableau 4

Annexe I – Prix global évalué de la soumission - Révisée

W8486-195552

Dated: 13.11.2018

Matériel fourni et pièces de rechange – Évaluation

La majoration proposée par le fournisseur sera multiplié par le montant estimé de \$1,500.00 afin de déterminer le prix évalué pour le matériel fourni et les pièces de rechange.

Annexe I – Prix global évalué de la soumission - Révisée

W8486-195552

Dated: 13.11.2018

Tableau 1 – Tous les niveaux d'effort (main d'oeuvre) pour remettre les alternateurs et articles connexes en état de fonctionnement en conformité avec l'annexe B – Énoncé des travaux

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	Prix fermes par NNO					Quantités estimées
	Année 1	Année 2	Année 3	Option 1	Option 2	
2920-00-909-2483	\$200.00	\$205.00	\$210.00	\$215.00	\$220.00	10
2920-01-295-1351	\$200.00	\$205.00	\$210.00	\$215.00	\$220.00	5
2920-01-182-0366	\$200.00	\$205.00	\$210.00	\$215.00	\$220.00	15
2920-01-168-7899	\$200.00	\$205.00	\$210.00	\$215.00	\$220.00	20

Les quantités estimées sont le nombre annuel estimé d'alternateurs à être réparés.

2920-00-909-2483

$$\$200.00 + \$205.00 + \$210.00 + \$215.00 + \$220.00 = \$1,050.00$$

$$\$1,050.00 \times 10 = \$10,500.00$$

2920-01-295-1351

$$\$200.00 + \$205.00 + \$210.00 + \$215.00 + \$220.00 = \$1,050.00$$

$$\$1,050.00 \times 5 = \$5,250.00$$

2920-01-182-0366

$$\$200.00 + \$205.00 + \$210.00 + \$215.00 + \$220.00 = \$1,050.00$$

$$\$1,050.00 \times 15 = \$15,750.00$$

2920-01-168-7899

$$\$200.00 + \$205.00 + \$210.00 + \$215.00 + \$220.00 = \$1,050.00$$

$$\$1,050.00 \times 20 = \$21,000.00$$

$$\$10,500.00 + \$5,250.00 + \$15,750.00 + \$21,000.00 = \$52,500.00$$

\$52,500.00 représenterait le prix évalué pour le tableau 1

Tableau 2 Réparation non rentable

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	Prix fermes par NNO					Quantités estimées
	Année 1	Année 2	Année 3	Option 1	Option 2	
2920-00-909-2483	\$55.00	\$55.00	\$55.00	\$55.00	\$55.00	3
2920-01-295-1351	\$55.00	\$55.00	\$55.00	\$55.00	\$55.00	5
2920-01-182-0366	\$55.00	\$55.00	\$55.00	\$55.00	\$55.00	2
2920-01-168-7899	\$55.00	\$55.00	\$55.00	\$55.00	\$55.00	2

Les quantités estimées sont le nombre annuel estimé d'alternateurs devant être démontées.

2920-00-909-2483

Annexe I – Prix global évalué de la soumission - Révisée

W8486-195552

Dated: 13.11.2018

$\$55.00 + \$55.00 + \$55.00 + \$55.00 + \$55.00 = \275.00

$\$275.00 \times 3 = \825.00

2920-01-295-1351

$\$55.00 + \$55.00 + \$55.00 + \$55.00 + \$55.00 = \275.00

$\$275.00 \times 5 = \$1,375.00$

2920-01-182-0366

$\$55.00 + \$55.00 + \$55.00 + \$55.00 + \$55.00 = \275.00

$\$275.00 \times 2 = \550.00

2920-01-168-7899

$\$55.00 + \$55.00 + \$55.00 + \$55.00 + \$55.00 = \275.00

$\$275.00 \times 2 = \550.00

$\$825.00 + \$1,375.00 + \$550.00 + \$550.00 = \$3,300.00$

$\$3,300.00$ représenterait le prix évalué pour le tableau 2

Tableau 3 Enquête spéciale et examens techniques (ESET)

	Année 1	Année 2	Année 3	Option 1	Option 2	Niveau d'effort estimé en heure
Taux horaires fermes tout compris pour les enquêtes spéciales et les examens techniques (ESET)	\$80.00	\$82.00	\$84.00	\$86.00	\$88.00	10

Le niveau d'effort est le nombre d'heures estimées de ESET

$\$80.00 + \$82.00 + \$84.00 + \$86.00 + \$88.00 = \420.00

$\$420.00 \times 10 = \$4,200.00$

$\$4,220.00$ représenterait le prix évalué pour le tableau 3

Annexe I – Prix global évalué de la soumission - Révisée

W8486-195552

Dated: 13.11.2018

Tableau 4 Recherches et études techniques (RET)

	Année 1	Année 2	Année 3	Option 1	Option 2	Niveau d'effort estimé en heure
Taux horaires fermes tout compris pour les recherches et études techniques (RÉT)	\$90.00	\$92.00	\$94.00	\$96.00	\$98.00	10

Le niveau d'effort est le nombre d'heures estimées de RÉT

$$\$90.00 + \$92.00 + \$94.00 + \$96.00 + \$98.00 = \$470.00$$

$$\$470.00 \times 10 = \$4,700.00$$

\$4,700.00 représenterait le prix évalué pour le tableau 4

Matériel fourni et pièces de rechange – Évaluation

La majoration proposée par le fournisseur sera multiplié par le montant estimé de \$1,500.00 afin de déterminer le prix évalué pour le matériel fourni et les pièces de rechange.

